



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 22 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : mardi 15 février 2022.

Objet : Dénomination de trois voies situées dans le lotissement des Fléchaux 2

Présents : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, M. Yvonnick BEAUJOUAN, Mme Annie BERTHEAU, M. Olivier BESNARD, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

Nos réfs. :
URB_DEL_2022_1

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Luc FRIESSE, procuration donnée à M. Christophe ELIE
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Jean COLY

Absente excusée :
Mme Sandra LEMOINE-CABANNES

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 2
Total votants : 28

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. Christophe ELIE, secrétaire de séance.

Transmis au représentant de l'état le 01/03/2022

Notifié le 01/03/2022

Le maire



Vincent ROBIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » et R2512-6 « La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune » ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques ;

Considérant que la dénomination des voies communales et des places publiques, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant le lotissement de 47 lots, en cours de construction et porté par la société, dénommé « Les Fléchaux 2 » et situé dans le prolongement des rues Jacqueline Auriol et Hélène Boucher ;

Considérant que les trois voies de couleurs respectives mauve, orange et bleue sur le plan annexé à la présente délibération n'ont pas de noms ;

Considérant que l'attribution d'un nom à ces trois voies servira à :

- faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins ;
- faciliter le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux ;
- faciliter la localisation de ce chemin sur les GPS ;
- faciliter l'identification des adresses des immeubles situés le long de ce chemin et procéder à leur numérotation ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER** la rue marquée en mauve sur le plan joint à la présente délibération « rue Florence Arthaud »
- **DE NOMMER** l'impasse marquée en orange sur le plan joint à la présente délibération « Impasse Alexandra David-Néel »
- **DE NOMMER** l'impasse marquée en bleu sur le plan joint à la présente délibération « Impasse Anita CONTI »
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 25/02/2022
Le maire

Vincent ROBIN



Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022



Affiché le

ID : 041-2141019362-20220301-DEL2022_04-JDE

DEPARTEMENT DE LOIRE ET CHER

Commune de MER

LES FLECHAUX Z

Lotissement "jardin des Fléchaux extension"

Projet d'ensemble

Cadastre : Section ZI, n° 307 à 401, 411, 412, 421 à 437 et 441 à 445 pour 4 ha 27 a 40 ca

Echelle : 1/1000 (A3)



- Partie 1 du projet d'ensemble
- Partie 2 du projet d'ensemble
- Partie 3 du projet d'ensemble
- Partie 4 du projet d'ensemble
- Partie 5 du projet d'ensemble
- Délimitation du projet

NOTA: la responsabilité du cabinet ne pourra être engagée en cas de découverts d'obstacles souterrains à déplorer

NOTA: les éventuels travaux nécessités par cette division devront être pris en charge d'un contrat accord entre les parties.



S.C.P. PERRONNET-LUCAS - Géomètre-Expert
Bureau Principal : 23 Rue de la Démocratie - 45100 BLOIS
Bureau Succursale : 14 Avenue d'Alsace - 45100 BLOIS
Dossier N° 04-056571
établi le 24/02/2020
modifié le :

